

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

15/10/2018

Dossier complet le :

15/10/2018

N° d'enregistrement :

F09318P0326

1. Intitulé du projet

Extension des réseaux du Plateau de Valensole : phase 0 renforcement des infrastructures existantes

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-François BRUN, chef du Service Maîtrise d'Ouvrage

RCS / SIRET

05781313100026

Forme juridique

Société Anonyme d'Economie Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
22. Installation d'aqueducs sur de longues distances : Canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur à 2 000 m ² .	22. la superficie est estimée à environ 11 000 m ² (17,6 km de longueur de canalisation d'un diamètre maximal de 600mm).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Depuis la fin des années 1980, la SCP a aménagé le plateau de Valensole, permettant l'irrigation de terres agricoles au sud du plateau (surface agricole utile d'environ 3200 ha), ainsi que la desserte en eau potable de la majorité des communes de ce territoire.

Le réseau actuel est composé de :

- une station de pompage ("Pradelles"), mobilisant les eaux de St Croix à hauteur de 400 l/s environ
- un volume de stockage de 3 800 m³, répartis entre deux réservoirs (Chaudon et Mégis)
- 110 km de canalisations jusqu'au DN 700
- six stations de potabilisation fournissant de l'eau potable à dix communes

La profession agricole, le département des Alpes de Hautes Provence, la Chambre d'Agriculture du département des Alpes de Hautes Provence et la Région PACA ont demandé à la SCP de poursuivre le développement des réseaux sur les territoires non irrigués afin de contribuer au maintien et au développement des activités agricoles sur le Plateau de Valensole et de sécuriser d'un point de vue qualitatif et quantitatif l'alimentation en eau potable des communes.

4.2 Objectifs du projet

La poursuite de l'aménagement hydraulique du plateau de Valensole conduira à terme à équiper 5 600 ha supplémentaires. Au vu des investissements à réaliser, le projet sera réalisé en 5 phases. La présente demande concerne uniquement la phase 0 du projet, et les phases successives (cf. annexe 9), si elles seront amenées à être réalisées, feront l'objet d'autres demandes d'examen au cas par cas. A ce stade, le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de donner une programmation des phases ultérieures, ni de garantir la réalisation exhaustive du programme.

Les objectifs de la phase 0 du projet sont :

- Sécuriser la desserte, en agrandissant notamment le volume de stockage de Mégis et la modernisant station de pompage de Pradelles, pour faire face aux périodes de pointe de consommation agricole et garantir une continuité de service de l'eau auprès des communes en cas de défaillance sur le réseau.
- Renforcer les infrastructures existantes pour accompagner l'évolution des besoins sur le réseau actuel, mais aussi pour être en mesure de desservir de nouveaux périmètres agricoles en demande. Le dimensionnement des nouvelles infrastructures sera réalisé en cohérence avec les besoins des territoires traversés.

A la mise en service de la phase 0 renforcement, les débits supplémentaires appelés sont de l'ordre de 5l/s.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation de cette phase du projet nécessitera l'installation des infrastructures suivantes :

- Adduction : la conduite existante sera renforcée sur 17,6 km de son linéaire. Sur les 2/3 du linéaire, la conduite existante sera doublée et sur le dernier tiers, la conduite sera remplacée en place/place.
- Station de pompage de Pradelles : elle sera rénovée pour pouvoir répondre à des capacités de pompage plus importantes. Rénovation des équipements électro-mécanique et agrandissement du génie civil.
- Réserve de Mégis : agrandissement de la réserve, qui passera d'un volume de stockage de 3500 m³ à 20 000 m³.

En fonction du diamètre nominal de la canalisation, la largeur de l'emprise nécessaire aux travaux et la profondeur d'enfouissement de la canalisation varient :

- DN 150 à 300 mm : largeur totale d'emprise 6 à 8 m, profondeur tranchée 1,5 à 1,7 m, largeur de tranchée 0,6 à 0,9 m,
- DN 500 et 600 mm : largeur totale d'emprise 12 m, profondeur tranchée 1,9 m, largeur de tranchée 1,2 m,

Dans les parcelles cultivées, naturelles ou en friche, un tri des terres (surface et profonde) sera effectué et leur stockage séparé. L'horizon superficiel sera remis en place, préservant le potentiel agronomique des sols et la banque de graines.

L'emprise sera réduite ponctuellement, notamment lors de traversées de zones boisées, traversées de cours d'eau, afin d'avoir un moindre impact sur le milieu naturel.

Les traversées de cours d'eau seront faites en tranchée ouverte, à l'exception du ruisseau des Mauroue, pour lequel un forage dirigé est à l'étude. Ces traversées feront l'objet d'une déclaration au titre du L214-1 du code de l'environnement.

Des franchissements de voies seront nécessaires ; les techniques et mesures associées sont définies en concertation étroite avec les gestionnaires de ces infrastructures.

La durée des travaux est estimée à 18 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le réseau sera exploité à terme pour plusieurs usages : irrigation agricole, alimentation en eau de collectivités, sécurité incendie. Une fois la canalisation en exploitation, les principales interventions concernent donc la maintenance de l'ouvrage et se traduisent par des rejets aqueux ponctuels (pas de rejet continu). Les ouvrages de rejet sont installés au niveau de points bas de l'adduction. Il existe 3 types d'opérations de maintenance préventive consistant au nettoyage de l'adduction qui ont pour finalité de maintenir ses performances hydrauliques et de délivrer une eau de qualité optimale. Elles sont associées à des rejets d'eau de différentes natures : 1. rejet d'eau peu chargée en matières en suspension, pour mettre hors d'eau un tronçon de canalisation (vidange) afin d'effectuer, par exemple, des travaux de maintenance de certains appareillages (en moyenne 1 fois par an) ; 2. rejet d'eau davantage chargé en matières en suspension lors de vidanges avec mises en vitesse (purgés) pour nettoyer les sédiments déposés dans la canalisation. Les sédiments remis en suspension par la vitesse de l'eau sont ensuite vidangés, et l'adduction est rincée. Les volumes mobilisés sont plus importants que dans le cas d'une vidange simple, et la vitesse des eaux rejetées est supérieure (en moyenne 1 fois tous les quatre ans). 3. rejet d'eau très chargée en matières en suspension lors d'opérations de curage de l'adduction. Cette opération consiste à faire passer dans la canalisation un bouchon racleur qui permet d'éliminer les sédiments encroûtés le long des parois de la canalisation. Dans ce cas de figure, des bassins de récupération des eaux de curage sont créés. Une fois les eaux infiltrées, les bassins sont curés et les terrains remis en état (en moyenne 1 fois tous les 30 ans).

A noter que, contrairement à d'autres réseaux enterrés, la bande de servitude associée aux réseaux SCP ne fait l'objet d'aucun entretien de la végétation. Celle-ci peut repousser librement sur la zone des travaux. Les cultures peuvent être replantées.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures réglementaires suivantes :

- Déclaration "loi sur l'eau" (Art. 214-1 et suivants CE) pour les franchissements de cours d'eau.
- Dispositions relatives à l'archéologie préventive (Art. R521-1 à 8 CP). Une saisine de la DRAC va être effectuée.
- Évaluation des Incidences Natura 2000 (Art. L414-1 et suivants du CE) jointe au présent dossier.
- Permis de construire pour le réservoir de Mégis et la station de pompage de Pradelles.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Adduction : canalisations DN150 à 600 mm (17,6 km), profondeur de tranchée de 1,90 m, largeur tranchée 1,2m, profondeur d'enfouissement de la génératrice supérieure de 1 m minimum. Largeur d'emprise travaux totale de maximum 12 m	600mm x 17,6 km = 10560 m ²
Réservoir de Mégis: 20 000 m ³ de volume, pour une surface de 12 ha environ.	12000 m ²
Station de Pompage de Pradelles : augmentation de la surface bâtie (+ 130 m ²)	130 m ²
Regards de dimensions variables, surface totale estimée	Cumul des surfaces = 183 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ALLEMAGNE EN PROVENCE /
MONTAGNAC MONTPEZAT /
MOUSTIERS SAINTE MARIE / RIEZ /
ROUMOULES / VALENTOLE

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 06° 13' 05" 69 Lat. 43° 48' 20" 29

Point d'arrivée :

Long. 06° 01' 14" 92 Lat. 43° 50' 52" 81

Communes traversées :

ALLEMAGNE EN PROVENCE / MONTAGNAC MONTPEZAT / MOUSTIERS SAINTE MARIE /
RIEZ / ROUMOULES / VALENTOLE

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le réseau SCP sur ce secteur existe déjà depuis les années 1980, mais
l'adduction va faire l'objet d'un renforcement, tandis que la station de
pompage de Pradelles sera renouvelée et le réservoir de Mégis agrandi.
A l'époque, ils avaient fait l'objet des autorisations nécessaires (ex. permis
de construire pour Pradelles), mais pas d'une évaluation
environnementale telle que requise au sens des textes actuels.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://non.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type II: Plateau de Valensole ZNIEFF de type II: Lac de Sainte Croix et ses rives
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La station de Pradelles, qui sera rénovée, se trouve sur la commune de Moustiers Sainte Marie, en zone concernée par la Loi Littoral
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet se situe dans le territoire d'un parc naturel régional, celui du Verdon. Une partie du projet se situe aussi au sein du périmètre de protection de la réserve géologique des Alpes de Haute Provence
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une zone humide se trouve à proximité du projet, aux abords du ruisseau des Mauroue et du Château de Ponfrac.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Les communes de Allemagne-en-Provence, Montagnac-Montpezat, Moustiers Sainte Marie, Roumoules disposent d'un PPRN approuvé. Les communes de Riez et Valensole ont un PPRN prescrit.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La zone du projet se situe dans la ZPS du Plateau de Valensole et dans la ZSC de Valensole. Une évaluation des incidences via le formulaires simplifié est jointe au dossier (Annexe 7).
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le prélèvement actuel (et futur) est réalisé par la station existante de Pradelles, sur la retenue de Ste Croix à partir des droits du SIVOM (procédure de transfert des droits d'eau en cours vers la SCP). Dans le cadre de la phase 0 du projet, le renforcement de l'adducteur va engendrer à court terme un prélèvement de 5 l/s additionnels (400l/s actuel), mais le dimensionnement de cette aménagement permettra de faire transiter à long terme un débit de 940 l/s qui ne nécessitera pas une modification du droit d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les matériaux extraits lors du creusement de la tranchée sont ensuite réutilisés sur site pour le comblement de la tranchée et la remise en état des emprises travaux. Concernant la réserve de Mégis, dont la capacité sera agrandie, le régalage des matériaux extraits sera privilégié, et les éventuels volumes excédentaires seront évacués vers des lieux prévus à cet effet.
Milieu naturel	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Cf Annexe 9. Le territoire a fait l'objet d'inventaires faune/flore/habitat (2017-2018, Naturalia) : les principaux enjeux concernent la traversée du ruisseau des Mauroue, pour lequel un franchissement sans tranchée est à l'étude. Les enjeux ponctuels seront évités par le tracé en projet, tandis qu'un calendrier respectueux du cycle de vie de la faune sera proposé. Après application des mesures, les impacts seront négligeables. Pas d'impact en phase d'exploitation.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone du projet se situe dans la ZPS du Plateau de Valensole et dans la ZSC de Valensole. Une évaluation des incidences via le formulaire simplifié est jointe au dossier (Annexe 7).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La pose de petits ouvrages (ex. regards...) se limitera à des très petites surfaces et engendrera une très faible consommation d'espace. L'agrandissement de la réserve de stockage de Mégis impliquera une emprise au sol d'environ 12 000 m ² , ce qui à l'échelle du territoire concerné par le projet représente une petite surface.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Plusieurs risques naturels sont identifiés sur le secteur (risque inondation, risque incendie...) et certaines communes sont dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les ressources locales du plateau de Valensole sont marquées par des pollutions aux pesticides. L'amenée de l'eau du Verdon sur le Plateau de Valensole constitue une véritable alternative pour faire face à ce risque sanitaire en sécurisant l'alimentation en eau potable des communes.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Des engins de chantier seront amenés à circuler uniquement lors de la phase travaux. Ils seront conformes aux normes en vigueur et respecteront les consignes de sécurité édictées dans le cadre du Plan Général de Coordination SPS. Lors des travaux sous route, les mesures de prévention ou de restriction de la circulation établies avec les gestionnaires d'infrastructures seront mises en oeuvre.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Uniquement lors de la phase travaux. Le calendrier des travaux sera adapté au cycle de vie des espèces sensibles identifiées par les inventaires faune flore. Les travaux auront lieu de jour. L'impact résiduel sera négligeable.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Des vibrations de faible intensité liées aux engins de chantier (creusement tranchée) pourront être perçues uniquement en phase travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Des poussières seront émises lors de la phase chantier. La réduction de la vitesse des engins sur les pistes permettra de limiter les poussières qui peuvent gêner les agriculteurs (cultures), les riverains (humidification des pistes par temps sec et vent si besoin) et la végétation de manière plus générale. Ces mesures seront intégrées au CCTP du marché de travaux. Aucun rejet dans l'air ne se produira en phase d'exploitation.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Pas de rejet liquide en phase travaux. Les ouvrages de vidange conduiront à réaliser des rejets aqueux dans le milieu naturel. Les rejets sont des opérations rares et ponctuelles, avec mise en œuvre de mesures de réduction d'impact. Ces rejets seront pris en compte dans le cadre de l'autorisation globale de rejet dans le bassin versant de la Durance en cours d'actualisation.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Pendant les travaux, des toilettes chimiques seront prévues sur la base de vie. Aucun rejet d'effluent en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La production de déchets concerne uniquement la phase chantier. Les déchets habituels de chantier seront collectés, triés et évacués vers des filières de traitement homologuées. Des aires de stockage et de ravitaillement étanches seront mises en place pour éviter tout risque de pollution accidentelle des sols. L'entreprise en charge des travaux sera tenue de fournir à la SCP les bordereaux de suivi des déchets (exigence reprise dans le CCTP du marché travaux et le plan Qualité Environnement exigé de l'entreprise).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	La DRAC sera consultée au titre des dispositions relatives à l'archéologie préventive. Sur le plan paysager, la canalisation, enterrée, ne sera pas visible dans le paysage. Les regards seront à ras du sol, en bordure de parcelle agricole ou piste : ils auront donc une incidence minime sur le paysage. La réserve de Mégis (à agrandir) et la station sur la station de pompage de Pradelles feront l'objet d'un travail d'intégration paysagère, en collaboration avec un architecte paysagiste et le PNRV.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	L'impact socio-économique du projet est positif : - maintien et sécurisation de la desserte en eau potable des communes du plateau. - le maintien et développement de l'irrigation. Le projet permet de sécuriser et de diversifier les activités agricoles pour faire face notamment aux effets du changement climatique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures sont détaillées dans l'Annexe 9 (impacts/mesures/impacts résiduels).

Nature du sol et du sous-sol : Précaution pour éviter tout risque de pollution des sols ; tri des terres de surface et stockage séparés par rapport aux terres profondes puis remise en place dans l'ordre naturel des couches.

Biodiversité : enjeux principalement liés aux milieux aquatiques, à la faune et la flore, mesures spécifiques prévues pour les franchissements de cours d'eau, qui seront soumises à validation de la Police de l'Eau (déclaration loi sur l'eau) / adaptation du calendrier des travaux et évitement des stations d'espèces protégées.

Paysage/Patrimoine: diagnostic archéologique prévu, qui permettra de définir les mesures adaptées (ajustements tracé, fouilles) en relation avec la DRAC.

Population et activités : Respect des prescriptions des PPR, "bonnes pratiques" en phase travaux (gestion de la circulation et des accès chantier, limitation des émissions de poussière...).

Toutes ces mesures d'évitement et de réduction seront contractualisées dans le marché de travaux (CCTP travaux et Schéma Directeur Qualité Environnement) et leur bonne mise en œuvre sera vérifiée par SCP, notamment dans le cadre de sa certification ISO 9001-14001.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans un contexte essentiellement agricole. Il est mené en concertation avec la Région, le CD04, le PNRV, les communes et les acteurs du monde agricole. Sur le plan fonctionnel, le projet vise à favoriser le maintien de l'agriculture (sécurisation de la production, diversification) avec des impacts indirects positifs en terme de maintien de la qualité des paysages et d'emplois induits et la sécurisation de l'alimentation en eau des communes. La ressource mobilisée s'inscrit dans le cadre des droits d'eau existants. Sur le plan structurel, les impacts liés à la phase de travaux concernent essentiellement le volet milieu naturel/biodiversité. Un travail d'évaluation des impacts sur la base d'inventaires et de définition de mesures a été réalisé en partenariat avec un bureau d'études spécialisé. Ces mesures ont été intégrées au projet et seront imposées contractuellement à l'entreprise qui sera en charge des travaux. Dans ce contexte, le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 Annexe 8 : Périmètres d'inventaire et de protection du milieu naturel Annexe 9 : Enjeux et mesures

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Le Tholonet

le,

15 OCT. 2018

Signature



Jean-François BRUN
Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



